

Questions des décheticiens adressées par email à Citeo (envoyées le 11 mai)

- Allez-vous faire une nouvelle demande d'agrément pour le futur cahier des charges de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques ?

Cet entretien se déroule comme si le réagrément aurait lieu :

Cahier des charges :

- Plusieurs cahiers des charges des nouvelles filières REP (jouets, ABJ¹, ASL²) obligent les éco-organismes à communiquer uniquement sur la prévention. Comment réagiriez-vous si c'était aussi appliqué à Citeo en cas de ré-agrément³ ?
- En l'absence d'une telle obligation, peut-on voir Citeo communiquer sur le vrac ou sur la consommation d'eau du robinet par exemple pour atteindre l'objectif de baisse de 50 % de leur mise en marché d'ici 2030 (art. 66 AGEC) % ? Et quels engagements prend Citeo sur le développement du vrac (au titre de la prévention) ?
- Vous n'avez jamais été sanctionné par l'Etat pour non-atteinte de vos objectifs (objectif de recyclage, de couverture des coûts pour les collectivités, tri hors-foyer...), avec cette croissance d'obligations ne craignait vous pas cette fois-ci de l'être une ou plusieurs fois ?
- Dans un contexte inflationniste, cette augmentation de vos obligations devrait se répercuter sur les metteurs en marché et augmenter le prix des emballages non ? n'est-ce pas une crainte des metteurs en marché ?
- [Une étude de 2019 sur la REP emballages ménagers](#) fournissait des éléments pour réformer le barème des écocontributions de cette REP au profit de la réduction à la source. Cette étude montrait la faible internalisation des coûts économiques et environnementaux de fin de vie pour l'ensemble des matériaux d'emballages. Elle concluait en particulier sur la nécessité de renchérir l'écocontribution notamment pour le verre et l'acier pour inciter à la prévention (et non pas à la substitution). Avez-vous lu cette étude ? qu'en dites-vous sur le renchérissement nécessaire des écocontributions pour amener les metteurs en marché à plus de prévention ?
- Une hiérarchie des bonus en miroir de la hiérarchie des modes de traitement (plus de bonus pour le réemploi, l'écoconception que pour l'intégration de matières recyclées) peut-elle s'envisager ?

Budget prévention :

¹ Articles de bricolage et de jardin

² Articles de sport et de loisirs

³ Aujourd'hui celui-ci est orienté vers la communication sur le recyclage principalement.

- En 2023, vous devrez consacrer au 5 % des contributions perçues au développement de solutions de réemploi et réutilisation ? à quel montant êtes-vous en 2022 ?
- Après bientôt plus de 30 ans d'existence, comment Citeo compte plus s'engager vers la prévention des déchets ?
- Quel est le budget de Citeo dédié à la prévention (réemploi, vrac, prévention des déchets sauvages, écoconception) et quelle pourcentage & montant représente chaque action ?
4 l'écoconception est-elle l'action phare des actions de prévention ?

Soutiens aux acteurs de la prévention :

- Quel soutien apportez-vous aux associations pour la prévention des déchets d'emballages ménagers ?⁵
- Comptez-vous accompagner les entreprises dans leurs plans quinquennaux de prévention et d'écoconception des déchets (article 72 loi AGEC) pour les plastiques comme les autres déchets ?

Déchets sauvages

- N'y a-t-il pas un paradoxe à lutter contre les déchets sauvages qui sont eux-mêmes provoqués en partie par l'extension des consignes de tri (plastiques légers envolés lors de la collecte) ?
- Suite au décret du 20 novembre 2020, des personnes publiques telles que les communes par exemple peuvent vous demander de prendre en charge une part des coûts de nettoyage des déchets sauvages relevant de votre périmètre (emballages ménagers et papiers graphiques). Des collectivités s'étaient émues de la complexité de la procédure rendant quasi impossible la prise en charge. Combien ont fait appel à vous pour prendre en charge leurs déchets sauvages relevant de la REP emballages et papiers graphique ?

Union européenne :

- Dans un courrier adressé au vice-président exécutif de la Commission européenne, Frans Timmermans, et au commissaire à l'Environnement européen, Virginijus Sinkevičius, cinq Etats membres de l'UE (Autriche, Danemark, Luxembourg, Pays-bas et Suède) ont demandé de fixer un objectif ambitieux de baisse des emballages mis en marché au sein de l'UE. Cela se déroule dans le cadre de la révision de la directive déchets d'emballages prévue en juillet 2022. Comment accueillez-vous cette demande ? la soutenez-vous ?

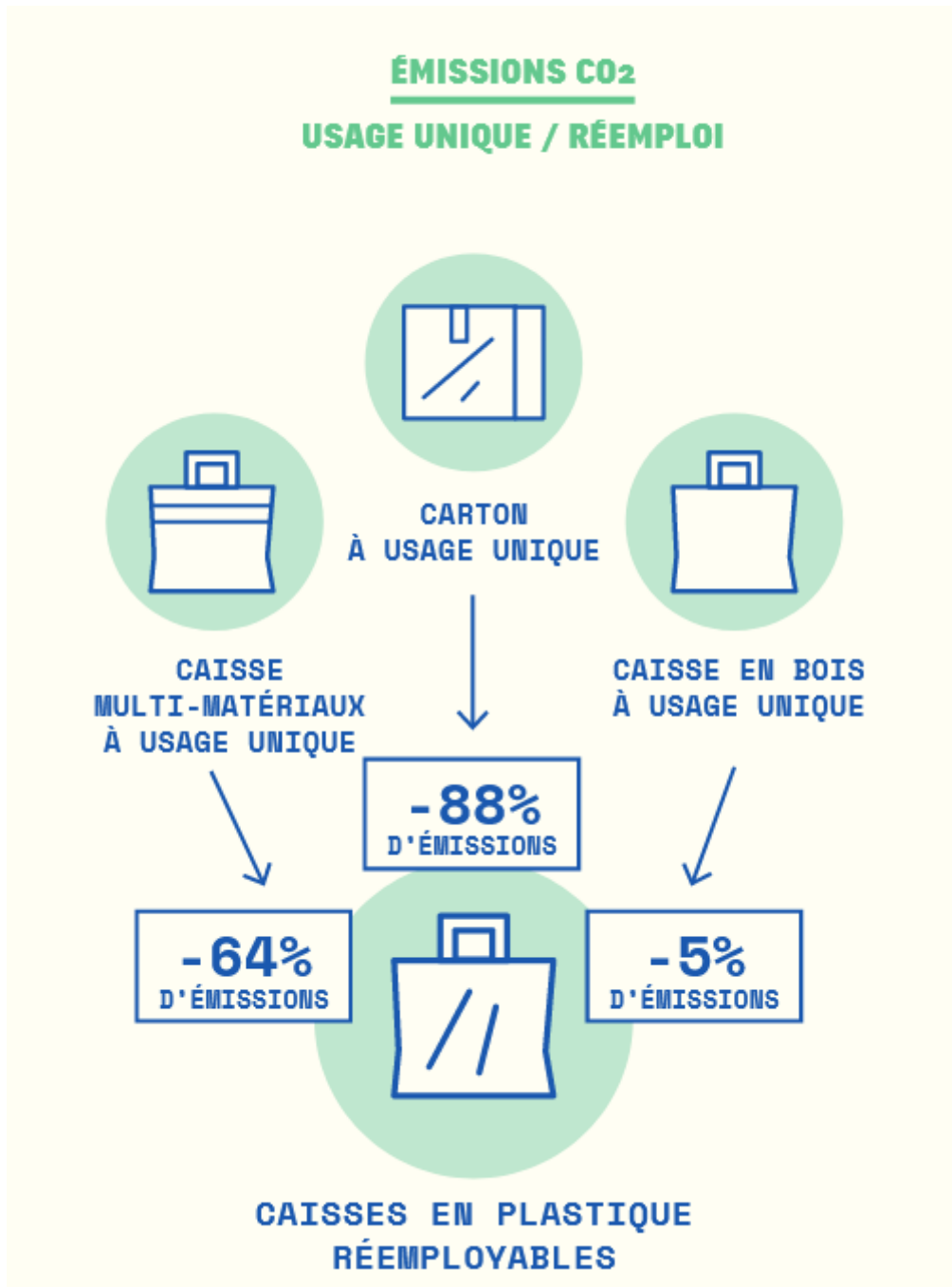
⁴ « Au global, le titulaire consacre au moins 1% du montant des contributions qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses adhérents à la prévention des déchets d'emballages ménagers, y compris l'éco-conception. » Cahier des charges de la filière consolidée au 15 mars 2022.

⁵ P62 cahier des charges.

Source :

<https://i3.cnrs.fr/wp-content/uploads/2019/12/WPi3-19-CER-01.pdf>

Illustrations ?



Source : réseau consigne, 2022. Collectivités locales : quels leviers d'action pour développer le réemploi des emballages ?

Réponses de Citeo (reçues le 11 juillet) aux questions posées ci-dessus.

« Bonjour Mr Hugo MESLARD-HAYOT,

Je vous prie de nous excuser pour ce retour tardif.

Nous vous informons que les performances de recyclage pour l'année 2021 ainsi que notre rapport annuel sont disponibles sur notre site. Vous y trouverez plusieurs données et éléments explicatifs venant compléter les réponses ci-dessous.

Tout d'abord, concernant les différents agréments 2023 (emballages, papiers, CHR), nous ne disposons pas à date des cahiers des charges publiés par les pouvoirs publics et par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous répondre à ce stade.

S'agissant de la prévention, c'est un sujet que nous intégrons dans nos différentes actions de R&D, d'écoconception, de mobilisation et de sensibilisation des consommateurs (outils à destination des entreprises, application Guide du Tri, éducation à l'environnement, partenariats associatifs, campagnes de mobilisation, etc.).

En 2021 sur la partie emballages ménagers, nos actions de R&D s'élèvent à 5,3 M€, les actions d'accompagnement à l'écoconception représentent 6,6 M€, et les actions de sensibilisation/mobilisation totalisent 10,5 M€.

Sur l'écoconception en particulier, notre objectif est de développer des solutions de réemploi ou de recyclage pour 100% des emballages et des papiers. Nous mettons à disposition des outils gratuits en ligne pour les entreprises afin d'établir un diagnostic et un plan d'action personnalisé ([FEEL](#)), ou de permettre le calcul de l'impact environnemental des emballages ([BEE](#)).

Concernant le sujet du vrac et du réemploi, Citeo finance plusieurs projets permettant de déployer de nouveaux modèles à grande échelle. Les attentes sont fortes de la part de l'ensemble de nos parties prenantes pour que le réemploi se développe. 4 grands types de réemploi sont prévus par le dernier décret d'avril 2022 : préemballage réemployable, recharge, vrac avec réemploi professionnel, vrac avec réemploi domestique nécessitant pour Citeo une approche complète et globale pour répondre aux mieux aux enjeux posés par ce nouveau dispositif.

Avec l'ADEME, depuis plus d'un an, nous accompagnons 29 expérimentations et facilitons la montée en compétences des metteurs en marché concernés. Ces projets nous apprennent déjà que les initiatives de réemploi purement locales ne suffiront pas pour atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC, et nous confirment la nécessité de la standardisation des emballages réemployables. En réponse à l'article 65 de la loi AGEC, Citeo a entamé les discussions avec les metteurs en marché et leurs fédérations professionnelles pour définir un projet d'une gamme d'emballages réemployables standardisée pour la restauration, les boissons et les produits frais. Ces travaux nécessitent un grand niveau de concertation entre les acteurs concernés, qui sont en mesure d'identifier les freins et les opportunités (industriels, distributeurs, experts, opérateurs de transport et lavage).

Concernant la lutte contre les déchets abandonnés, Citeo promeut le geste de tri qui est une des solutions les plus directes et efficaces pour lutter contre la pollution occasionnée par ce phénomène de plus en plus visible. Citeo agit depuis plusieurs années pour éclairer le citoyen et prévenir les « mauvais comportements ».

Plusieurs axes que nous avons développés :

- L'écoconception : l'objectif est de concevoir des emballages qui limitent les risques de dispersion dans la nature (design against littering), de réduire leur quantité et leur poids, d'améliorer leur recyclabilité.
- L'éducation à la citoyenneté : partenariat avec Teragir, partenariat avec le WWF sur la biodiversité marine, magazine Eco Junior, Expédition 7ème continent
- L'accompagnement des territoires à travers le partenariat Gestes Propres, le programme Gardez Triez, le partenariat avec « Pavillon Bleu »
- Les études scientifiques sur la pollution des mers et des océans avec le projet Expédition 7e continent
- Outre-mer : partenariat avec St Denis de La Réunion : la ville a signé une convention avec Citeo pour lutter contre les déchets abandonnés en mettant en place des solutions préventives, curatives et pérennes (état des lieux, prévention, actions de picking sélectif mobile, évaluation et analyse)
- Lancement d'un AMI déchets abandonnés : doté d'1 million d'euros, 18 lauréats accompagnés pendant un an pour agir sur la prévention et le traitement des déchets abandonnés d'emballages ménagers. Parmi les lauréats, nous retrouvons des projets portés par des communes ou des associations – portant sur le développement de la connaissance, le passage de la sensibilisation à la mobilisation, l'expérimentation de nouveaux moyens d'actions et la structuration de politiques intégrées incluant actions préventives et curatives. Face à une pollution systémique, chaque acteur - qu'il soit public, privé ou citoyen - détient à la fois une part de responsabilité et une part de la solution. Nous pensons que seules des actions complémentaires, coconstruites, et émanant des différentes parties prenantes peuvent aboutir à des résultats probants.

Enfin concernant votre dernière question sur l'objectif de réduction des emballages mis en marché au sein de l'UE, vous trouverez ci-après notre réponse publique sur le portail du registre de transparence : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12263-Reduction-des-dechets-demballages-revision-de-la-reglementation/F541307_fr

Bien cordialement,

L'équipe RP »